

Conditions Générales

1. Responsabilités et engagements de CLICNET

- a) Limite - CLICNET n'est pas responsable de tout délai résultant de la perte de spécialistes jugés essentiels au succès des travaux, de cas fortuits ou de toute autre cause hors de son contrôle.
- b) Orientation des travaux - Si les solutions techniques envisagées et les contraintes techniques imposées sont celles voulues par le CLIENT, CLICNET ne fait aucune étude comparative des techniques applicables en ce domaine, à moins que le CLIENT n'ait donné mandat de le faire. CLICNET prend pour acquis que les aspects légaux, techniques et autres conditionnant le projet ont été adéquatement vérifiés par le CLIENT et qu'ils ne sont pas de nature à compromettre la réalisation du projet.

2. Sous-traitance, modification

- a) Sous-traitance - Le CLIENT reconnaît que CLICNET peut sous-traiter en tout ou en partie les travaux. Dans un tel cas, CLICNET s'engage à surveiller les travaux de sorte qu'ils correspondent aux besoins du CLIENT, qu'ils soient de bonne qualité et réalisés selon les règles de l'art.
- b) Modification - Aucune modification au contrat ou au plan de travail n'est valable à moins d'être convenue par écrit entre les parties. Celles-ci doivent également convenir des conséquences de la modification sur le calendrier de même que sur le coût des services.

3. Obligations réciproques

- a) Confidentialité - CLICNET et le CLIENT prennent les mesures raisonnables pour préserver la sécurité commerciale et le caractère confidentiel des travaux faisant l'objet du contrat.

4. Engagement du CLIENT

- a) Le CLIENT doit fournir toute information technique ou autre renseignement dont CLICNET lui fait la demande et qui est nécessaire ou utile à la bonne marche des travaux.
- b) Le CLIENT s'engage à participer activement à la gestion des travaux en assistant aux réunions de coordination, s'il y a lieu, en recevant et analysant la documentation utile à la bonne marche des travaux et en participant aux décisions techniques et importantes.
- c) Le CLIENT doit prendre tous les moyens nécessaires pour respecter les termes et conditions du contrat qui sont de sa responsabilité.
- d) Le CLIENT ne doit pas affecter, transférer ou autrement céder, en tout ou en partie, ses intérêts, droits ou obligations dans le présent contrat, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de CLICNET.
- e) Le CLIENT comprend que la nature des travaux effectués par CLICNET pourrait occasionner la perte totale ou partielle de l'information contenue sur ses systèmes informatiques. Par conséquent, le CLIENT s'engage à faire en sorte d'être en possession d'une copie de sécurité de toute l'information contenue sur ses systèmes informatiques.
- f) Le CLIENT est responsable de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la confidentialité des données contenues sur ses systèmes informatiques.

5. Garantie limitée

CLICNET et le CLIENT conviennent par la présente qu'en cas de bris de ce contrat par CLICNET, la seule compensation, les dommages soient-ils directs ou indirects, qui pourront être accordés au CLIENT seront le paiement d'une somme n'excédant pas les sommes versées à CLICNET par le CLIENT en vertu du présent contrat après avoir déduit les déboursés de CLICNET et, s'il y a lieu, les montants que le CLIENT a reçus d'un tiers pour ce projet et qu'il ne sera pas obligé de rembourser et n'inclura et ne s'étendra pas à aucune réclamation ou droit à une compensation, incluant mais sans être limité à toute perte de profits, de données

ou autres dommages directs ou indirects ou toute autre réclamation de ce genre, et ce, même si CLICNET a été avisé de la possibilité de ces dommages.

6. Résiliation

- a) Dans le cas de faillite volontaire ou forcée du CLIENT, d'une proposition concordataire de sa part à ses créanciers, d'abandon des affaires ou de liquidation avant l'exécution complète à ses obligations, le contrat sera résilié de plein droit, sans préavis.
- b) Le défaut du CLIENT d'effectuer un paiement à la date convenue et d'y remédier dans les trente (30) jours d'une mise en demeure écrite par CLICNET, donne droit à celui-ci de mettre fin aux travaux, au moyen d'un avis écrit.
- c) La fin du contrat avant terme selon les paragraphes a) ou b) ne porte atteinte à aucun droit acquis et CLICNET conserve la propriété du résultat des travaux et le privilège d'en disposer librement.
- d) Dans le cas où le CLIENT met fin à ce contrat, il s'engage à ne pas divulguer le contenu des propositions de services ou des idées ou concepts élaborés par CLICNET.

7. Achats de biens et services

- a) Si le projet implique des achats de biens ou de services, CLICNET ne s'engage pas à procéder par soumission, mais plutôt à effectuer les achats de la façon jugée la plus efficace et économique selon les circonstances.
- b) CLICNET peut faire des substitutions dans le matériel, les équipements, les services achetés ou la main-d'oeuvre, par rapport à ce qui est prévu au présent contrat dans la mesure où cette substitution n'entraîne pas un coût supérieur à celui prévu à l'article 2 du contrat ou que la qualité du matériel, des équipements, des services achetés ou de la main-d'oeuvre, soit de l'avis de CLICNET, équivalente.

8. Interprétation

- a) Le contrat de service et ses annexes, y compris les présentes conditions générales, constituent l'intégralité de la convention intervenue entre les parties.
- b) En cas d'incompatibilité, les dispositions du contrat et les présentes conditions générales prévalent sur les autres annexes tandis que le contrat prévaut sur les ésentés conditions générales.
- c) Cette convention est régie par la loi applicable au Québec. Les parties attribuent compétence aux tribunaux des districts du Québec pour entendre tout litige relatif à ce contrat.
- d) Les expressions désignant les personnes de sexe masculin comprennent également les personnes du sexe féminin, les corporations et les institutions.
- e) Le singulier comprend le pluriel.

9. Déchéance du terme

Dans le cas prévu à l'article 6, paragraphes a) et b), le CLIENT perd le bénéfice du terme qui aurait pu lui être accordé et les sommes dues deviennent immédiatement exigibles à moins que, conformément à l'article 6 b), il n'y remédie dans le délai prescrit.

10. Taxes

Tout droit ou taxe qui pourrait être ou devenir exigible est facturé en sus des montants prévus au contrat.

11. Langue

Sauf exception, la correspondance, les rapports et autres documents écrits sont transmis au CLIENT en français. Dans l'hypothèse où une traduction serait requise, celle-ci sera faite aux conditions dont les parties conviendront.

12. Délai pour utilisation des heures achetées

Le délai imparti pour l'écoulement des heures achetées par le CLIENT est de une (1) année à partir de la signature des présentes et ce service est non remboursable.